

Déclaration finale

des chefs de gouvernement des régions partenaires
Bavière, Haute-Autriche, Québec, Shandong et Cap Ouest

Dr. Edmund Stoiber
Ministre-président de Bavière

Dr. Josef Pühringer
Chef de gouvernement du Land de Haute-Autriche

Pauline Marois
Vice-première ministre du Québec

Lin Shuxiang
Vice-gouverneur de la province de Shandong

Peter J. Marais
Premier-ministre du Cap Occidental

à l'occasion de la première Conférence des chefs de gouvernement
les 30 et 31 janvier 2002 à Munich pour une

Politique pour les générations

Par cette déclaration finale, les chefs de gouvernement des régions partenaires de Bavière, Haute-Autriche, Québec, Shandong et Cap Ouest désirent souligner leur volonté d'instaurer un dialogue encore plus intense et une coopération encore plus étroite. Ils prônent une politique de développement durable assumant sa responsabilité envers les générations actuelles et futures.

Les chefs de gouvernement des régions partenaires représentent plus de 120 millions de personnes vivant sur quatre continents, parlant des langues différentes, ayant les cultures et les modes de vie les plus variés et leur propre histoire. Ils œuvrent dans des cadres politiques et constitutionnels différents et peuvent avoir à leur égard des positions propres. Les régions qu'ils gouvernent sont partenaires de la Bavière et entretiennent ou désirent entretenir d'étroites relations entre elles. Les chefs de gouvernement entendent utiliser ce partenariat, approfondi par la Conférence de Munich des 30 et 31 janvier 2002, pour contribuer à promouvoir la confiance et la compréhension mutuelle entre les hommes dans les parties du monde les plus différentes. Précisément dans le contexte des événements tragiques du 11 septembre, ils considèrent comme indispensable de renforcer le contact direct entre les régions et d'encourager le rapprochement entre les populations. Dans la version française de cette déclaration, le mot région signifie le premier niveau politique et administratif en dessous du niveau d'état souverain.

A. Développement durable

Le concept de développement durable est désormais mondialement reconnu en tant que cadre d'élaboration de la politique moderne. La politique de développement durable, c'est la responsabilité concrètement assumée envers sa descendance. Le développement durable concilie développement économique, protection sociale et préservation durable des ressources essentielles à la vie. Conduire une politique de développement durable, c'est aussi assumer sa responsabilité envers les générations futures. Dans ce contexte, les régions partenaires ont pour mission d'élaborer des politiques qui répondent aux besoins d'aujourd'hui sans perdre de vue leur responsabilité vis à vis de l'avenir. Les régions partenaires entendent

assurer la viabilité future de leurs politiques dans les domaines écologique, économique, social et culturel :

1. En particulier, nous sommes aujourd'hui confrontés aux défis de la mondialisation, de l'internationalisation et de la numérisation. Les développements dans les domaines économique, écologique, sociaux *et* culturel sont plus étroitement liés que jamais. Les décisions produisent de plus en plus d'effets dépassant les frontières régionales ou nationales.

La politique de développement durable implique donc plus que jamais que les régions partenaires tiennent compte de ces liens et de ces interactions.

2. La rapidité du changement est une caractéristique essentielle de notre société d'information et de communication. Elle est déterminée par l'ampleur des progrès techniques et économiques, par des cycles de production et d'innovation toujours plus courts et par les bouleversements structurels et sociaux qui imposent des réactions et des décisions de plus en plus rapides. Or, comme par le passé, un grand nombre de décisions prises à court terme produisent des effets à long terme qui concerneront encore les générations futures.

La politique de développement durable implique donc plus que jamais que les régions partenaires pensent à long terme, développent des perspectives et ne perdent pas de vue leur responsabilité envers les générations futures.

3. L'essor sans précédent des réseaux de communication ignorant les frontières comporte des risques d'uniformisation des cultures à l'échelle mondiale.

Les populations doivent être conscientes que leur langue fait partie de

leur culture et de leur identité. Il s'agit pour les régions partenaires d'une mission importante relevant d'une politique culturelle tournée vers l'avenir, qui apporte également une contribution essentielle à la cohésion sociale et à la formation de la personnalité des enfants et des jeunes.

Les régions partenaires estiment également qu'une politique de développement durable doit faire une place importante à la transmission des cultures et des traditions aux générations futures. La mondialisation rend aussi nécessaire une action résolue en faveur de la préservation de la diversité culturelle à l'échelle internationale. A cet égard, ils soulignent aussi la nécessité pour les gouvernements de pouvoir continuer à agir en faveur du développement culturel de leurs collectivités, la culture ne pouvant simplement être assimilée à un produit marchand.

4. La société d'information et de communication mondialisée est souvent axée sur la consommation. Un grand nombre de ressources font parfois l'objet d'une consommation excessive. Cela ne concerne pas seulement les ressources naturelles indispensables à la vie, mais également les budgets publics et les systèmes de protection sociale.

La politique de développement durable implique donc également un développement responsable pour les générations futures,

5. Un monde privé de sa diversité biologique ne serait pas viable et un pays privé de la diversité spécifique de ses régions perdrait irrémédiablement une grande partie de son identité et de la valeur sur laquelle est fondé l'attachement des populations à ce qui constitue leur cadre de vie.

La politique de développement durable implique donc également que les régions partenaires placent la protection de la nature et

les nouveaux instruments de protection de l'environnement au centre de leur action politique dans le domaine de l'environnement pour les générations futures. Les nouveaux instruments de protection de l'environnement sont étroitement liés au développement, à la mise en œuvre et au transfert de technologies environnementales modernes. Il s'agit d'utiliser les possibilités offertes par ces nouvelles technologies afin de faire de l'énergie et des ressources naturelles une utilisation à la fois efficace et efficiente.

6. Dans une économie mondiale sans frontières, dans le cadre d'une société de l'information globale en construction et de processus d'intégration régionale de plus en plus poussés, nos populations ressentent le besoin de se donner de grandes orientations d'ensemble, d'identifier des responsabilités concrètes et des espaces de décision qui leur soient propres. Dans ce contexte, les régions et leurs gouvernements prennent une importance grandissante

Mener une politique de développement durable, c'est donc aussi « Penser à l'échelle globale, agir à l'échelle régionale et locale ». Telle est la devise que les régions partenaires appliqueront à la mise en œuvre du principe de développement durable. Dans cette perspective, les régions partenaires entendent développer à l'échelle mondiale des partenariats favorisant la coopération afin d'apporter des solutions viables à leurs problèmes respectifs de développement à l'ère de la mondialisation. Elles soulignent, sous ce rapport, l'importance des négociations en cours au niveau global autour des questions de développement durable et de croissance économique.

7. Pour assurer leur croissance économique, il importe que les régions soient compétitives à l'échelle mondiale. Pour les économies des pays émergents, c'est une véritable gageure au regard de la puissance

comparée des pays aux économies développées. Si l'on n'apporte pas de solution appropriée en la matière, cela peut conduire à un appauvrissement croissant assorti de disparités correspondantes en termes de richesse telles qu'elles sont caractéristiques pour de nombreux pays en voie de développement.

Que la pauvreté gagne du terrain n'est pas dans l'intérêt du développement durable ; pour les régions partenaires, mener une politique durable implique donc que les régions partenaires veillent à éviter toutes les mesures susceptibles de créer dès le départ des situations d'inégalité dans le monde global et qu'ils aident les pays en voie de développement à assurer leur compétitivité sur le marché.

Pour les régions partenaires, la politique du développement durable doit donc se concrétiser dans

- la gestion responsable des ressources essentielles à la vie,
- la mise en œuvre de technologies environnementales modernes,
- la mise en place de politiques sociales visant, notamment, au juste équilibre des tâches et des charges entre les générations,
- une politique d'éducation et une politique culturelle assurant, notamment, la conservation et la transmission de l'identité culturelle et des traditions de chaque société ainsi que la préservation de la diversité culturelle,
- des politiques budgétaires permettant de financer des projets futurs
- l'exploitation de toutes les possibilités de décision et de définition des politiques au plan régional et l'encouragement des citoyens à orienter leur action conformément au principe de subsidiarité,
- l'effort commun visant à assurer des chances de développement équitables des régions en voie de développement et développées au sein d'une économie mondialisée globale, afin de donner à ces régions les moyens de combler le fossé de la pauvreté à l'intérieur de leurs frontières.

Les régions partenaires orientent leurs politiques en fonction de ces objectifs. Il est indispensable que nos concitoyens apportent leur contribution à la sauvegarde de l'avenir de leur région. Chacun doit participer à l'effort commun et assumer sa responsabilité envers les générations futures. Chacun est invité à apporter sa contribution.

B. Résolution sur la « Décennie internationale pour le développement durable (2003 à 2012) »

Sur la base de ces principes et dans la perspective du Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra en septembre à Johannesburg, en République d'Afrique du Sud, les chefs de gouvernement des régions partenaires lancent un appel aux Nations Unies afin que la période de 2003 à 2012 soit proclamée Décennie internationale pour le développement durable et que le 14 juin (date de la signature de la déclaration finale de Rio) soit proclamé Journée internationale du développement durable soit proclamée par l'ONU. A cet effet, elles ont adopté la résolution sur la «décennie internationale pour le développement durable (2003 à 2012) », jointe en Annexe I, présentée par la Haute-Autriche et ont demandé au Ministre-président de la Haute Autriche de présenter cette résolution au Secrétaire-général des Nations Unies et les régions vont s'adresser à leur gouvernement central afin qu'ils appuient cette résolution à l'ONU.

C. Déclaration commune sur le dialogue inter-culturel

Les régions partenaires animeront, soutiendront et encourageront un dialogue inter-culturel par des actions (communes et unilatérales) concertées dans le cadre d'unions économiques et de partenariats régionaux. C'est dans cet esprit que les chefs de gouvernement des régions partenaires ont adopté la «déclaration commune sur le dialogue inter-culturel », jointe en Annexe II, dont ils s'engagent à appliquer les principes dans leurs domaines de compétences

D. Intensification des rapports et de la coopération

I. Programmes de coopération

Les chefs de gouvernement sont unanimes dans leur volonté d'approfondir leur coopération afin de promouvoir le rapprochement entre les populations des régions partenaires, tant dans les domaines de l'éducation, la santé et la formation professionnelle que dans les secteurs des échanges économiques et technologiques. Dans cet esprit, elles entendent développer et mettre en place des programmes de coopération et d'échange. Ces programmes concernent les domaines suivants :

1. Concertation à propos d'orientations à retenir dans le domaine de la protection de l'environnement et définition de projets pilotes de coopération, par exemple dans le domaine de la protection des ressources, des cycles naturels, de la biodiversité, du changement climatique et d'énergies renouvelables.
2. Intensification des jumelages et coopérations entre établissements scolaires, par la création, par exemple, de sites sur Internet permettant aux écoles intéressées par des jumelages d'échanger des messages.
3. Intensification des échanges entre élèves et des échanges scolaires, par des ateliers sur divers thèmes culturels et artistiques auxquels participeraient des élèves des régions partenaires, par exemple.
4. Amélioration de la coopération dans le domaine de la formation professionnelle, par l'échange plus intensif d'étudiants, de professeurs et de formateurs ainsi que l'encouragement des échanges de scientifiques et d'universitaires dans le cadre des programmes existants.
5. Intensification de la coopération dans le domaine culturel, par exemple, par la participation d'artistes à des manifestations ainsi que par l'organisation de symposiums, de séminaires et de conférences dans le secteur des médias, de l'information et de la communication.
6. Développement de la coopération dans le secteur du tourisme et de l'écotourisme, dans le cadre de projets concrets tels que les « Peace Parks », en Afrique australe, par exemple.
7. Elargissement et approfondissement des contacts entre universités, instituts de recherche et entreprises par, notamment, la participation à des

foires, à des congrès et à des conférences, et par la mise en réseau des régions partenaires dans les domaines de l'information, de la communication et des sciences, dans le but de fournir des « voies d'accès » à des interlocuteurs précis pour des prises de contact.

8. Amélioration de la coopération entre les régions dans les domaines de la santé et de la protection des consommateurs par, notamment, l'information réciproque et la coopération entre les autorités compétentes en la matière.
9. Intensification des efforts communs visant à instaurer une administration proche des citoyens et moderne par, notamment, la coopération entre les écoles et les instituts de formation aux professions de l'administration publique, en particulier dans le domaine de la cyberadministration
10. Amélioration du niveau d'information des citoyens sur le partenariat entre les régions et sur les régions partenaires, notamment, par l'établissement de liens avec les régions partenaires, sur les sites officiels des régions.
11. Intensification des efforts d'analyse et de réflexion sur le thème «mondialisation, développement et réduction de la pauvreté », par exemple, en organisant, à l'initiative du Cap occidental une conférence où les experts en différentes matières se livreraient à un débat sur des questions actuelles afin de formuler des projets communs susceptibles d'avoir un effet sur le développement économique durable.
12. À l'initiative du Québec, il y aura une concertation informelle entre les régions partenaires au sujet de l'impact du Sommet de Rio plus dix et les négociations commerciales multilatérales .

II. Structures de coopération

1. Conférence des chefs de gouvernement

Comité de direction

- a) Les chefs de gouvernement ont l'intention d'organiser une Conférence les réunissant à intervalles réguliers (2 ans) dans une des régions partenaires. (Cap occidental, début 2004)
- b) Un comité de direction sera institué et aura pour mission d'assurer la

coordination et la poursuite de la coopération. Il s'assurera du respect des objectifs convenus et de l'application des mesures communes. Il veillera à la mise en œuvre rapide des programmes convenus et examinera les projets proposés.

Il se réunira annuellement et fera rapport aux chefs de gouvernement. Le comité se réunira pour la première fois en janvier 2003 sous la présidence du Cap occidental.

Le comité de direction sera composé de responsables administratifs désignés par les chefs de gouvernement de chacune des régions. La présidence du comité de direction sera assurée par les régions partenaires à tour de rôle.

Le comité de direction sera habilité à instituer des groupes de travail sur différents thèmes lorsque requis.

2. Groupe de travail des ministres responsables du développement durable des régions partenaires

Les chefs de gouvernement des régions partenaires conviennent de l'institution d'un groupe de travail des ministres responsables du développement durable des régions partenaires ayant pour mission d'élaborer des objectifs communs et de définir des projets pilotes (voir D I-1, ci-dessus). Les chefs de gouvernement demandent également aux ministres d'étudier la proposition faite par la Haute Autriche de mettre en place un «think tank » pour les énergies renouvelables.

Les ministres responsables du développement durable devraient se réunir à cet effet pour la première fois dans les six mois à venir (sur invitation de la Bavière) pour décider de leur action future.

La présente déclaration est rédigée en langues chinoise, allemande anglaise et française et signée par chaque région partenaire. Chaque version fait foi.

Munich, le 31 janvier 2002

Signatures des chefs de gouvernement

Annexe I

Résolution Décennie internationale du développement durable (2003 – 2012)

Les chefs des gouvernements provinciaux de la Bavière (République Fédérale d'Allemagne), de la Haute-Autriche (République Autrichienne), du Québec (Canada), de Shandong (République Populaire de Chine) et du Cap occidental (République d'Afrique du Sud),

se référant à l'Action 21, le Plan d'action global pour un développement durable;

eu égard à la Conférence des chefs de gouvernement consacrée au thème de la «Politique pour les générations» qui se tiendra à Munich les 30 et 31 janvier 2002;

conscients qu'une politique durable est la matérialisation de la responsabilité des contemporains vis-à-vis des générations futures;

sachant que le développement durable allie le développement économique et le bien-être social à la sauvegarde durable des bases de notre existence;

reconnaissant qu'une politique pour l'aujourd'hui qui assume la responsabilité du lendemain est le devoir de tous et qu'il s'agit d'assurer la viabilité à long terme et la durabilité des choix politiques dans les domaines écologique, économique, social et culturel;

en perspective du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg (République d'Afrique du Sud) du août/septembre 2002;

considérant qu'une Décennie internationale du développement durable organisée au début du nouveau millénaire contribuerait de façon déterminante aux efforts que la communauté internationale met en oeuvre pour promouvoir le développement durable à l'échelle planétaire;

demandent à

l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer

1. la période de 2003 à 2012 Décennie internationale du développement durable

et de proclamer

2. en mettant en exergue l'aspect de la durabilité dans le cadre de la Décennie internationale du développement durable

- l'année 2003 Année de l'éducation
- l'année 2004 Année de la famille
- l'année 2005 Année de la santé
- l'année 2006 Année des eaux
- l'année 2007 Année des énergies renouvelables
- l'année 2008 Année de l'espace rural
- l'année 2009 Année de l'agriculture et de la sylviculture
- l'année 2010 Année de la culture
- l'année 2011 Année des sciences et de la recherche
- l'année 2012 Année de la nature

3. le 14 juin Journée internationale du développement durable.

Annexe II

Déclaration commune sur le « dialogue inter-culturel »

Dans la conviction que l'échange et le dialogue entre les cultures, les pays et les régions, et entre les citoyennes et les citoyens surtout, seront garants de la paix, contribueront à l'augmentation du bien-être général et seront favorables au développement futur économique, social et culturel,

en vertu de l'expérience que, justement dans un monde devenant plus petit à l'heure de la mondialisation, le rapprochement des hommes au-delà de toutes les différences culturelles, linguistiques, religieuses et historiques n'est pas seulement le fait du dialogue au niveau national, mais aussi du contact direct entre les différentes régions,

sur l'arrière-plan des événements tragiques du 11 septembre 2001 et de la nécessité en résultant de renforcer encore plus que jusqu'à présent la compréhension entre les hommes et de souligner le rejet du terrorisme et de la violence,

les régions partenaires déclarent :

1. Le partenariat entre la Bavière, la Haute-Autriche, le Québec, Shandong et le Cap Ouest est l'expression concrète de la volonté de ces régions, de leurs citoyennes et de leurs citoyens, d'encourager la confiance et la compréhension mutuelles et de nouer des contacts personnels, économiques, culturels et sociaux entre les hommes des régions du globe les plus différentes, aux cultures et traditions différentes, aux langues différentes et aux systèmes politiques différents. Les régions partenaires voient dans ce partenariat le fondement pour un dialogue durable et fructueux entre les cultures qu'ils représentent. La Conférence des chefs de gouvernement des 30 et 31 janvier 2002 a encore permis d'approfondir et d'intensifier ce dialogue.

2. Les régions partenaires ont la volonté de continuer à apporter leur contribution
 - pour préserver les normes fondamentales de la coexistence telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté de l'individu et de la primauté du droit sur l'anarchie et la violence,
 - pour renforcer le respect (mutuel) de la culture des autres et encourager la compréhension entre les hommes appartenant à des cultures différentes,
 - pour que les différences culturelles soient considérées comme un enrichissement du monde global,
 - pour faire grandir la tolérance à l'égard des différences culturelles et le respect des différents patrimoines culturels et historiques,
 - pour que les expériences, les connaissances et les trésors culturels des dif-férentes régions soient considérés comme un enrichissement pour toutes les régions partenaires, pour qu'ils soient rendus accessibles aux hommes et pour permettre à ceux-ci d'en profiter.

3. Les régions partenaires considèrent le respect mutuel et la disposition à aller à la rencontre les uns des autres comme le fondement essentiel pour que le dialogue s'instaure entre elles. Elles ont en commun le rejet catégorique de toutes les forces prônant l'extrémisme, le fanatisme religieux ou politique et la violence. Elles s'engagent, dans le cadre de leurs compétences nationales respectives, à lutter contre ces forces et à œuvrer pour la paix, la non-violence et la tolérance.

4. Sur la base de ces principes, les régions partenaires poursuivront et intensifieront leur dialogue. Elles examineront le moyen de renforcer le contact entre les citoyennes et les citoyens, surtout au sein de la jeune génération, par des programmes de visite par exemple. L'action des régions partenaires s'inscrit ainsi dans la perspective des buts et des intentions de l' « Année du dialogue inter-culturel » proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies pour 2001 (A/Res/53/2), inscrite à l' « Agenda mondial pour un dialogue inter-culturel » (A/Res/56/6).